

**FICHE DE CONTROLE D' ETABLISSEMENT D' A.P.S (Activité Physique ou Sportive)
PLONGEE SUBAQUATIQUE À L'AIR ET/OU AUX MELANGES**

Date de la visite :

Visite effectuée par :

ETABLISSEMENT CONTROLE

Type d'établissement :

-
-
-

- Association type loi 1901
- Etablissement commerciale
- Association

Nom de l'établissement :

Adresse:

Nom de l'exploitant :

Adresse :

Nom du directeur de plongée:

Adresse :

Présent sur le site

OUI **NON**

Etablissement déclaré DDJS :

OUI **NON**

Numéro d'agrément DDJS :

Activité contre rémunération :

OUI **NON**

Présence des feuilles de palanquée :

OUI **NON**

Caractéristiques de(s) la plongée(s) :

EDUCATEURS -MONITEURS DE PLONGEE

Nom Prénom Date et lieu de naissance	Diplômes ou titres (Français ou étranger reconnu)	Bénévole ou salarié	Déclaration DDJS

RESPECT DES REGLES ADMINISTRATIVES,			
		OUI	NON
	Inscrit: PROFESSIONNEL - PLAISANCE		
	Affichage des diplômes des personnes enseignant contre rémunération dans l'établissement (Art. R322-5 Code du sport)		
	Affichage des diplômes des personnes enseignant bénévolement dans l'établissement (Art. R322-5 Code du sport)		
	Affichage des cartes professionnelles (Art. R322-5 Code du sport)		
	Affichage du récépissé de déclaration d'exploitation de l'établissement		
	Affichage de l'article L 322-2 du Code du sport concernant les garanties d'hygiène et de sécurité (obligation de déclaration APS)		
	Affichage de l'attestation du contrat d'assurance en responsabilité civile(Art. L.321-7 Code du sport)		
	Affichage du règlement intérieur		
	Affichage des horaires de fonctionnement de l'établissement		
	Affichage des prestations et des tarifs correspondants (accompagnateurs: 20% max.; non payant à la plaisance)		
	Affichage des tarifs de location de matériels		
	Affichage des tarifs de gonflage des bouteilles		
	Affichage des procédures et personnes a contacter en cas d'accident (R322-4 Code du Sport)		
	Registre spécial de vérification du navire de plaisance à passager fait par le dirigeant du club (annuel)(art. 53, §3,décret 84-810 du 30/08/1984 modifié)		
	Permis de conduire adapté à la zone de navigation		
	Autorisation des parents pour les plongeurs mineurs		
PRO	Acte de francisation du ou des navires		
PRO	Capitaine 200 (tout professionnel; + de 24m et + de 30 personnes)		
PRO	Billetterie: paiement des accompagnateurs		
PRO	Rapport de visite annuelle – Licence VHF		
PRO	Livrets de marin - VSA - rôle d'équipage		

CONDUITE DU NAVIRE			
		OUI	NON
	Documents de navigation		
	Nombre de passagers / poids (cohérence avec prescriptions du constructeur du navire)		
	Matériels de sécurité sous la responsabilité du directeur de structure: -engins de sauvetage individuels et collectifs, matériels d'assèchement et d'incendie, documents(annuaire des marées, cartes, ouvrages du S.H.O.M.....)		
	Appareils et instruments nautiques		
	Pavillon Alpha maintenu déployé		
	Matériel de manoeuvre		
	Signaux pyrotechniques de rappel ou autres systèmes		
	Permis de conduire adapté à la navigation effectuée		
	Nom et prénom du pilote - -Présence constante d'un pilote à bord		
RESPECT DES REGLES D' HYGIENE LOCAUX A TERRE - NAVIRE			

TERRE		OUI	NON
Affichage des numéros de téléphone d'appel d'urgence Tél: 15, 17, 18, 1616, 112 V.H.F : canal 16 -70 (Art. R322-4 Code du sport)			

Téléphone fixe à l'accueil		
Téléphone portable		
Tenue du registre de sécurité incendie et des appareils électriques		
Extincteurs conformes aux sinistres éventuels (type de feux) vérifiés annuellement		
Compte rendu de visite de la commission de sécurité (Date:)		
Entretien des locaux, accueil, vestiaires, bureaux (fiches: nom de l'agent d'entretien, date, produits utilisés....) (Art. R322-7 Code du sport)		
Séparation des vestiaires (hommes / femmes /enfants)		
Entretien des douches		
Entretien des W.C		
Revêtement des murs : peinture lessivable-faïence-enduit de ciment- autre		
Revêtement des sols: peinture spéciale sols-carrelage-chape ciment-autre		
Aération – ventilation de ces locaux		
Local pour le rinçage des matériels		
Local pour le séchage des matériels		
Condition de stockage des bouteilles de plongée		
Identification et compartimentage des différents types de gaz (mélanges)		
Gonflage: voir fiche		
Hébergement? Prestations?		
Restauration?		
NAVIRE	OUI	NON
Affichage des numéros de téléphone d'appel d'urgence		
Tél: 15, 17, 18, 1616, 112 V.H.F (ASN): canal 16 -70 (Art. R322-4 Code du sport)		
Moyens de communication embarqués - V.H.F (ASN)- Téléphone portable		
Affichage des diplômes si aucun local à terre		
Entretien régulier du ou des navires (fiche?)		
Matériel de rechange ou petit outillage (joints...)		
Matériel de sécurité et de secours – ARRIMAGE des blocs		
Fiche de préparation des plongées par le directeur de plongée		
-niveau des plongeurs (niveau plongeur et niveau encadrement)	-	-
-désignation guide de palanquée	-	-
-profondeur, durée, gaz utilisés, risques	-	-
Présence d'accompagnateurs non payants (plaisance) (20% max. des personnes présentes à bord)		
Présence tables de plongée pour vérification des calculs		

MATERIEL D'ASSISTANCE ET DE SECOURS EN MER

Article A 322-78 et A 322-77 Code du sport

	OUI	NON
Affichage des numéros de téléphone d'appel d'urgence		
Tél: 15, 17, 18, 1616, 112 V.H.F : canal 16 -70 (Art. R322-4 Code du sport)		
Trousse de secours conforme à l'annexe III-17 (Art. R322-4 Code du sport)		
Pansement compressif (1 boîte grand modèle et 1 boîte petit modèle)	-	-
1 paquet (5compresses stériles)	-	-
1 antiseptique local type amonium quaternaire	-	-
1 crème antiactinique (anti brûlures et piqûres:méduses, oursins....)	-	-
1 bande type Velpeau de 10cm de large x 5m + adhésif	-	-
Aspirine en poudre non effervescente	-	-
1 boîte pansements (3 tailles) (facultatif) – gel hydroalcoolique (facultatif)		

4 paires de gants (taille M et L) (facultatif)		
Eau douce potable non gazeuse		
BAVU avec sac de réserve		
Bouteille d'O2 équipée		
Etat d'entretien de l'appareil d'oxygénothérapie		
Etat d'entretien des masques et des tubulures		
Bouteille d'air de secours équipée de son détendeur (Art.A322-78 et 79 Code du sport)		
Aspirateur de mucosités		
Moyen de rappel des plongeurs en immersion		
Tablettes de notation sous-marine		
Jeux de tables permettant de vérifier ou de recalculer les procédures de remontées des plongeurs réalisées au-delà de l'espace proche		
Couverture isothermique		
Présence et état d'entretien du pavillon alpha ou de la croix de Saint André (déployé)		
Etat d'entretien des marques d'identification du navire		

INFORMATION DU CONSOMMATEUR

Carnet auto carboné de remise de notes avec identification de l'établissement, pour toutes factures supérieures ou égales à 15 E ou sur la demande de la clientèle (à conserver durant 2 ans) et pour les activités para commerciales	OUI	NON
Comptabilité autre pour les adhérents		

ELEMENTS EXTERIEURS

Affichage des informations météorologiques pour la journée ou les 48 heures à venir	OUI	NON
Affichage des heures et coefficients de marées		

ADHESION DES PRATIQUANTS

Existence d'un contrat resp. civile (Art.L.321-7 Code du sport)	OUI	NON
Existence d'un contrat – assurance prenant en compte les aléas météo		
Existence d'un contrat découverte		
Délivrance d'une notice explicative (Art.L.321-6 Code du sport)		
Affiliation à la F.F.E.S.S.M		
Affiliation à la C.M.A.S, à l'A.N.M.P, à la S.N.M.P, à PADI , autres		
Certificat médical de non contre-indication		
Carnet de plongée		
Proposition d'une assurance individuelle (Art.L.321-4 Code du sport)		

PLONGEE SUCCESSIVES DES CADRES

Délai de six heures respecté	OUI	NON
Utilisation de tables pour les plongées successives		
Utilisation d'un ordinateur de poignet		

Utilisation d'un mélange synthétique : Nitrox, trimix, autres (voir fiche mélanges)		
---	--	--

PLONGEE DE NUIT

Caractéristiques de la plongée	OUI	NON
Précautions supplémentaires prises en fonction du niveau des pratiquants, de la profondeur et de la turbidité		

STATION DE GONFLAGE DES BOUTEILLES

Affichage des consignes de chargement des bouteilles près de la rampe	OUI	NON
Etat général du compresseur		
Présence d'un schéma de principe du compresseur et de son circuit		
Existence de manomètres sur la rampe de chargement pour le gonflage à différentes pressions		
Existence d'un cahier d'entretien consignait les opérations effectuées (vidange, changement des filtres, interventions mécaniques etc..)		
Existence d'un journal de marche comptabilisant la durée de marche du compresseur		
Prise d'air suffisamment haute pour être à l'abri des pollutions ambiantes (poussières, fumées etc..) selon le type de moteur: thermique ou électrique		
Présence d'une crépine pour filtrer les grosses impuretés		
Etat du corps à filtre et du filtre sur la rampe du chargement		
Organes de sûreté sur la rampe de chargement (soupapes tarées)		
Etat des tubulures de la rampe de gonflage, des étriers		
Protection entre la bouteille en chargement de l'opérateur		
Moyen de retenue du bloc lors du gonflage		
Contrôle de la qualité de l'air comprimé (vapeur d'eau, huile, gaz carbonique) et affichage des résultats des analyses à l'accueil		
Bouteilles tampon		
Contrôle décennal des bouteilles tampon		
Présence du registre de contrôle des blocs de plongée		
Nom et prénom des techniciens d'inspection visuelle T.I.V (qualification)		
-		
-		
-		
Oxygène: date; heure, nom et résultat analyse d'oxygène réalisée sur chaque bouteille (A322-93 Code des sports)		
Détendeurs identifiables selon le gaz/mélange utilisé		
Profondeur maximale d'utilisation du mélange (voir fiche mélanges)		

BLOCS DE PLONGEE

Etat général, aspect, peinture, chocs éventuels (art.16 AM 23/071943, titreIII)	OUI	NON
Aspect du ou des robinets		
Marquage - estampillage		
Respect des dates de réépreuve (A.M. 20 février 1985) (2ans max)		
Mise en place des macarons de la F.F.E.S.S.M		
Goût de l'air		

EQUIPEMENTS INDIVIDUELS DE PLONGEE

	OUI	NON
Etat des tenues de plongée néoprène: - usure - déchirures - tailles adaptées		
Etat des systèmes de gonflage au moyen de gaz comprimé permettant la remontée en surface		
Etat des palmes		
Etat des chaussons		
Etat des masques et des tubas		
Etat et entretien des détendeurs (carnet d'entretien et vérification?)		
Atelier de réparation - petit outillage – joints de remplacement		
Lavage rinçage et désinfection avec un produit adapté		
Entretien des matériels sensibles : profondimètre, montres, ordinateurs		
Sifflet permettant de se signaler – présence de parachute de signalisation		
Plongeurs évoluant en autonomie(majeurs): présence de deux sorties indépendantes + 2 détendeurs sur chaque plongeur (A322-80)		
Plongeurs évoluant en autonomie(majeurs): présence obligatoire de système gonflable au moyen gaz comprimé sur chaque plongeur (stabilizing jacket)		
Guide palanquée: présence de deux sorties indépendantes + 2 détendeurs (A322-80 Code du sport)		
Guide palanquée: présence obligatoire de système gonflable au moyen gaz comprimé (stabilizing jacket)		
Tables de plongée		
planchette		
Mélange – usage de recycleur voir fiche mélange		

MATERIEL DE SECURITE A BORD

	OUI	NON
Matériel de sécurité obligatoire selon la zone fréquentée		

OBSERVATIONS COMPLEMENTAIRES**SIGNATURES**

Le responsable de l'établissement contrôlé

Les contrôleurs

NIVEAU des plongeurs	BREVETS			ATTESTATION DE NIVEAU	
	FFESSM fédération française d'étude et des sports sous-marins	CMAS (confédération mondiale des activités subaquatiques)	FSGT Fédération sportive et gymnique du travail	ANMP Association nationale des moniteurs de plongée	SNMP Syndicat national des moniteurs de plongée
Niveau 1 (P1)	Plongeur N1	Plongeur 1 étoile	Plongeur N1	Plongeur	plongeur
Niveau 2 (P2)	Plongeur N2	Plongeur 2 étoiles	Plongeur N2	Equipier	Plongeur confirmé
Niveau 3 (P3)	Plongeur N3	Plongeur 3 étoiles	Plongeur N3	Autonome	Plongeur autonome
Niveau 4 (P4)	Plongeur N4 capacitair	Plongeur 3 étoiles	Guide de palanquée	Guide de palanquée	Guide de palanquée
Niveau 5 (P5)	Qualification de directeur de plongée (bénévole)		Qualification de directeur de plongée (bénévole)		

Niveau encadrement	FFESSM fédération française d'étude et des sports sous-marins	CMAS (confédération mondiale des activités subaquatiques)	FSGT Fédération sportive et gymnique du travail	ANMP Association nationale des moniteurs de plongée
	Niveau 1 (E1)	initiateur		Initiateur
Niveau 2 (E2)	Initiateur +P4 ou P4 stagiaire (*)	Moniteur 1 étoile	Aspirant fédéral	Brevet d'Etat d'éducateur sportif du 1er degré BEES1
Niveau 3 (E3)	Fédéral 1er degré	Moniteur 2 étoiles	Fédéral 1er degré	Brevet d'Etat d'éducateur sportif du 2ème degré BEES2
Niveau 4 (E4)	Fédéral 2ème degré	Moniteur 3 étoiles	Fédéral 1er degré	Brevet d'Etat d'éducateur sportif du 3ème degré BEES3
Niveau 5 (E5)				

*: P4 stagiaire doit avoir sur site un formateur E3 minimum sur site pour obtenir même prérogatives

PLONGEE EXPLORATION AIR

ESPACE D'EVOLUTION (dépassement accidentel 5m)	Niveau de pratique des plongeurs	Compétence minimum de l'encadrement de palanquée	Effectif maximum de la palanquée encadrement compris
Espace proche 0-6m	Débutant	P4	4+1 P4 éventuellement
	Débutant en fin formation	P4	4+1 P4 éventuellement
Espace médian 6-20m			
	Niveau P1	P4	4+1 P4 éventuellement
	Niveau P1	En surface E3+P4 (10m max)	5 équipes de 2 (+18ans)
	Niveau P2	Autonomie	3
Espace lointain 20-40	Niveau P2	P4	4
40-60	Niveau P3, P4 et P5	Autonomie	3

PLONGEE ENSEIGNEMENT AIR

ESPACE D'EVOLUTION (dépassement accidentel 5m)	Niveau de pratique des plongeurs	Compétence minimum de l'encadrement de palanquée	Effectif maximum de la palanquée avec encadrement
ESPACE	Baptême	E1	1
Espace proche 0-6m			
	Débutant	E1	4+1 P4 éventuellement
	Débutant en fin formation	E2	4+1 P4 éventuellement
	Niveau P1	E2	4+1 P4 éventuellement
Espace médian 6-20m	Niveau P1	E2	4+1 P4 éventuellement
	Niveau P2	E3	2+1 P4 éventuellement
Espace lointain 20-40	Niveau P2	E3	2+1 P4 éventuellement
40-60	Niveau P3, P4 et P5	E4	3+1 P4 éventuellement

Annexe III-14 (Art. A.322-72 322-81 Code du sport) et Annexe III-16 (Art. A.322-77 Code du sport)